



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 7 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
30 novembre 2021

Date d'affichage
30 novembre 2021

Délibération n°
2021-67

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier – Décision
modificative n°3 – budget
principal*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (VINCENTS
Christiane, BOLLA Alain,
LAGIER Laure)

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, BESSET Monique, LARCHE Laurence, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure.

Procurations :

GOTTA-SMADJA Marie-Aurore donne procuration à BERTRAND Huguette, TREQUATTRINI Pascale donne procuration à RAVINAL Danièle, CHAOUCHE Dalel donne procuration à DELGADO Alexandra, BLANC Benjamin donne procuration à LAURERI Philippe, LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre.

Absents :

NAAL Jean-Michel,
ROYET Pierre,
MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- Avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- Jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°3 concerne principalement :

- La régularisation de diverses recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- L'inscription de récupérations d'avances forfaitaires (écritures d'ordre) ;
- Divers ajustements de crédits.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU les décisions modificatives n°1 et n°2 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 041</u>		<u>Chapitre 041</u>	
01 compte 238	+ 35 890 €	01 compte 2315	+ 35 890 €
<u>Chapitre 13</u>		<u>Chapitre 204</u>	
020 compte 1311	+ 1 960 €	020 compte 2041511	+ 7 620 €
212 compte 1311	- 34 720 €	814 compte 204172	- 36 000 €
213 compte 1347	+ 4 240 €		
30 compte 1323	+ 16 740 €	<u>Chapitre 23</u>	
323 compte 1322	+ 4 280 €	814 compte 2315	+ 76 280 €
511 compte 1347	+ 27 950 €		
64 compte 1318	+ 1 320 €		
822 compte 13251	+ 16 000 €		
822 compte 1342	+ 8 430 €		
<u>Chapitre 024</u>			
01 compte 024	+ 1 700 €		
TOTAL RECETTES	+ 83 790 €	TOTAL DEPENSES	+ 83 790 €

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 013</u>		<u>Chapitre 011</u>	
020 compte 6419	+ 6 500 €	020 compte 60631	+ 1 500 €
		024 compte 6232	+ 5 400 €
<u>Chapitre 70</u>		251 compte 60623	
810 compte 70876	+ 45 000 €		+ 5 000 €
811 compte 70846	+ 30 000 €		
812 compte 70876	+ 30 000 €		
<u>Chapitre 73</u>			
01 compte 73111	+ 1 723 000 €		
<u>Chapitre 74</u>			
01 compte 74751	- 105 000 €		
01 compte 74834	+ 17 700 €		
01 compte 74835	- 1 740 700 €		
<u>Chapitre 75</u>			
024 compte 7588	+ 5 400 €		
TOTAL RECETTES	+ 11 900 €	TOTAL DEPENSES	+ 11 900 €

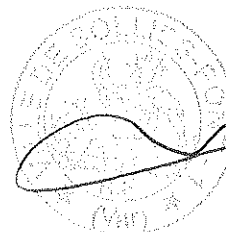
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

**à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses
représentants**

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°3.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



(Handwritten signature)